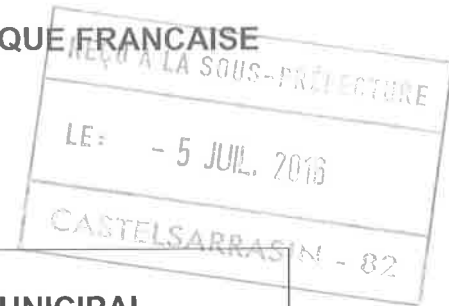


DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 30 Juin (30/06/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 24 juin, sous la présidence de Madame ROLLET Colette, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints**,
M. Gérard CAYLA, Mme Michèle AJELLO DUGUE, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jean-Michel HENRYOT (représenté par Madame Colette ROLLET), **Maire**,
Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Monsieur Gilles BENECH), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux**.

ETAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal**.

Monsieur Robert GOZZO est nommé secrétaire de séance.

17 – 30 Juin 2016

BOUCLE LOCALE FIBRE OPTIQUE – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS CONSTITUANT LA BOUCLE TRES HAUT DEBIT POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPE FERME D'UTILISATEURS

Rapporteur : M. HENRYOT J.L..

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 par laquelle la Communauté de Communes Terres de Confluences a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte « Tarn-et-Garonne-Numérique », qui doit exercer en lieu et place de ses membres les compétences définies à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales : la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures de réseaux et de services locaux de communications électroniques et les activités connexes sur le territoire de ses membres ;

Vu les délibérations concordantes des autres membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-02-01-001 du 1^{er} février 2016 portant création du syndicat mixte « Tarn-et-Garonne numérique » ;

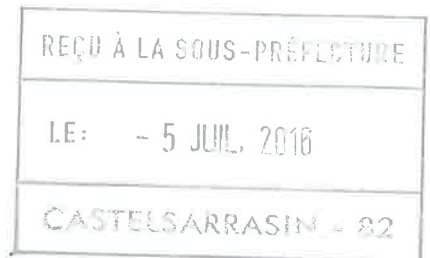
Vu l'article L.5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales, renvoyant notamment aux dispositions de l'article L.1321 à L.1321-5 du même code, en vertu desquelles le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition du syndicat des biens, équipements et services publics nécessaire à leur exercice ainsi que le transfert des droits et obligations qui y sont attachées ;

Suite à la mise à disposition par la Communauté de Communes Terres de Confluences de la boucle locale de fibre optique au Syndicat Mixte Tarn et Garonne Numérique au travers d'un procès-verbal contradictoirement établi, conformément aux articles visés ci-dessus, le Syndicat mixte Tarn-et-Garonne numérique est gestionnaire et exploitant de fibre optique.

Afin de créer trois groupes fermés d'utilisateurs (1 pour la Communauté de Communes, 1 pour Moissac et 1 pour Castelsarrasin), il est nécessaire que le syndicat mixte mette à disposition une partie des équipements de la fibre optique.

Ces fibres optiques nécessaires à la constitution du groupement fermé d'utilisateurs seront mises à disposition de la communauté de communes, de la commune de Moissac et de la commune de Castelsarrasin, conformément au procès-verbal annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**



ACCEPTÉ le procès-verbal de mise à disposition tel qu'il est proposé ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir à ce sujet.

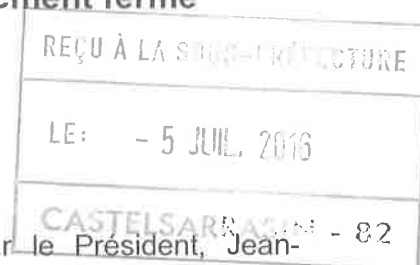
Pour copie conforme
Moissac le 04 juillet 2016

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe au Maire

Colette ROLLET

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

**Procès-verbal de mise à disposition
des infrastructures et équipements constituant une boucle locale Très
Haut Débit (THD) pour la constitution d'un groupement fermé
d'utilisateurs**



Etabli contradictoirement entre :

D'une part,

Le Syndicat mixte « Tarn-et-Garonne numérique » représenté par le Président, Jean-Philippe BESIERS, dûment habilité par délibération du conseil syndical en date du

Et

D'autre part,

La Communauté de Communes « Terres de Confluences », représentée par le Président, Bernard GARGUY, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date

La Commune de Moissac, représentée par le Maire, Jean-Michel HENRYOT, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Castelsarrasin, représentée par le Maire, Jean-Philippe BESIERS, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 par laquelle la Communauté de Communes Terres de Confluences a décidé d'adhérer au syndicat mixte ouvert pour l'exercice de la compétence prévue au I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, dénommé « Tarn-et-Garonne numérique » et en a validé les statuts ;

Vu les délibérations concordantes des autres membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-02-01-001 du 1^{er} février 2016 portant création du syndicat mixte « Tarn-et-Garonne numérique » ;

Vu l'article L.5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales, renvoyant notamment aux dispositions de l'article L.1321 à L.1321-5 du même code, en vertu desquelles le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition du syndicat des biens, équipements et services publics nécessaire à leur exercice ainsi que le transfert des droits et obligations qui y sont attachées ;

Vu les dispositions de l'article L.1321 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire devant préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Suite à la mise à disposition par la Communauté de Communes Terres de Confluences de la boucle de fibre optique au Syndicat Mixte Tarn et Garonne Numérique au travers du procès-verbal de mise à disposition approuvé par délibération, le Syndicat mixte Tarn et Garonne Numérique est gestionnaire et exploitant du réseau de fibre optique.

Dans le cadre de la mise en place de 3 boucles optiques afin de créer 3 groupes fermés d'utilisateurs distincts, les communes de Castelsarrasin et de Moissac et la Communauté de Communes Terres de Confluences utilisent pour la période de la convention, une partie des équipements de la boucle optique selon les conditions qui suivent.

Article 1^{er} – Objet

Le Syndicat Mixte Tarn et Garonne Numérique met à disposition plusieurs fibres optiques sur l'ensemble du parcours optique du territoire de la communauté de communes Terres de Confluences.

Article 2 – Modalités de mise à disposition

La mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement un droit d'usage des fibres optiques mises à disposition.

Durant toute la durée de cette mise à disposition, le Syndicat mixte assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner. Il possède tous pouvoirs de gestion et de maintenance du réseau mis à disposition.

Article 3 – Consistance, état général et situation juridique des biens

3-1 – Consistance des biens

Les biens mis à disposition par le Syndicat mixte sont :

- Des brins de fibres optiques monomodes G652-D (les fibres mises à dispositions sont les fibres identifiées ci-dessous) :
 - Un réseau de dorsale optique (fibres 1 à 48 dans les tubes 1, 2,3 et 4)
 - Plusieurs réseaux de capillarité sur des zones d'activités (fibres 1 à 12 dans le tube n°1)

Les communes de Moissac, Castelsarrasin et la Communauté de Communes s'interconnecteront au niveau des tiroirs mis à leur disposition. La connectique sera assurée en mode SC/APC.

3.2 – Etat général des biens

Etant donné que le réseau n'a jamais été activé/allumé, l'état des équipements est neuf.

Article 4 – Date d'effet - Durée

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est consentie sans limitation de durée.

Elle prend effet à compter de la signature du présent procès-verbal par toutes les parties.

Sans préjudice des dispositions de l'article 5 du présent procès-verbal, la mise à disposition pourra prendre fin dans les situations suivantes :

- Réduction des compétences du Syndicat mixte ;
- Retrait de la Communauté de communes ;
- Dissolution du Syndicat mixte.

En cas de fin de la mise à disposition, le Syndicat mixte s'engage à remettre les biens à la Communauté de communes sur la base d'un nouveau procès-verbal contradictoire permettant de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Article 5 – Modifications

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre les différentes parties signataires.

Article 6 – Règlement des litiges

Avant toute action contentieuse portant sur l'exécution du présent procès-verbal, les parties s'engagent à se rapprocher pour tenter de trouver, dans la mesure du possible, une solution amiable au litige.

Fait à

En 4 exemplaires

Le Maire de Moissac,

Jean-Michel HENRYOT

**Le Président de la Communauté de Communes
Terres de Confluences,**

Bernard GARGUY

Le Maire de Castelsarrasin,

Jean-Philippe BESIERS

**Le Président du Syndicat mixte
Tarn-et-Garonne Numérique**

Jean-Philippe BESIERS